

**DÉCISION PORTANT SUPPRESSION
D'UNE RÉGIE D'AVANCES
Accueil de loisirs sans hébergement**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la décision de la présidente n°2013/06 du 18 février 2013 portant création d'une régie d'avances du centre loisirs intercommunal de Crespières ;

Vu la décision de la présidente n°2020/10 du 17 juin 2020 pour un avenant à l'acte constitutif de la régie d'avances du centre de loisirs intercommunal de Crespières ;

Vu la délibération n° 2026-04-27 du conseil communautaire en date du 29 avril 2026 autorisant le président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la régie d'avances du centre de loisirs de Crespières est inactive depuis 2021

DÉCIDE

Article 1 : de la suppression de la régie d'avances du centre de loisirs intercommunal de Crespières ;

Article 9 : que le Président de la communauté de communes Gally-Mauldre et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes Gally Mauldre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ampliation

- ✓ Monsieur le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
- ✓ Au Comptable public assignataire de la Communauté de Communes Gally Mauldre

Fait à Feucherolles, le 22/06/2026

LE PRÉSIDENT
Communauté de communes Gally Mauldre
Vincent G...
